



COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Convocation :
16 mars 2026

Délibération Numéro
2026.20.03.07

Objet :

DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217600907-20260320-2026200307-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2026

2026.43

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 20 mars 2026

Le vingt mars deux mil vingt-six dans la salle de la Mairie de Beuzeville La Grenier, sous la présidence de Monsieur François AUBER, Maire

Date de convocation du conseil municipal : 16 mars 2026

Membres présents :

M. AUBER François, M. PAUMELLE Patrice, Mme MAILLARD Martine, M. LE DUEY Régis, Mme MICHONNET Pascale, Mme COLOMBEL Véronique, Mme LEMARCIS Sandrine, M. HAMEL Ludovic, M. COURSEAUX Pierrick, M. LE CORRE Géraud, Mme LEFEBVRE Angélique, M. FRIBOULET Damien,

Absents excusés :

Mme GEHAN Danielle, Mme DESMOULINS Anne-Sophie, M. LEBAILLIF Anthony

Procurations :

Madame GEHAN Danielle a donné une procuration à Mme MICHONNET Pascale
Madame DESMOULINS Anne-Sophie a donné une procuration à Mme LEMARCIS Sandrine

Monsieur LEBAILLIF Anthony a donné une procuration à M. COURSEAUX Pierrick

Secrétaire de séance :

Madame LEFEBVRE Angélique

Auxiliaire de séance : Mme COLMANT Sabine, secrétaire générale de Mairie
Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres (15 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention),

Pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur à 100 000.00€ HT qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraîneraient pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

2° De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

4° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

6° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

7° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts à hauteur de 5 000.00€

8° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code pour les opérations inférieures à 15 000€.



**COMMUNE DE
BEUZEVILLE-LA-GRENIER
DEPARTEMENT
SEINE-MARITIME**

Nombre de conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 15

Procurations : 3

Convocation :

16 mars 2026

Délibération Numéro
2026.20.03.07

Objet :

**DELEGATIONS
CONSENTIES AU MAIRE
PAR LE CONSEIL
MUNICIPAL**

9° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal à hauteur de 5 000 € par sinistre ;

10° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à hauteur de 100 000.00€ par année civile.

11° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

12° De procéder, dans pour les projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas 100 000.00€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

13° D'admettre en non-valeur les titres de recette, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable qui ne peut être supérieur au seuil fixé par décret (ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Seuil maximum du décret : 200€ par facture/titre (décret 2026-118 du 20 février 2026).

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

→ **Prend acte** que conformément à l'article 2122-23 susvisé, Monsieur le maire rendra compte à chaque réunion de conseil municipal de cette délégation.

Les décisions ainsi prises sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations portant sur les mêmes objets.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

→ **Autorise** que la présente délégation soit exercée par le suppléant de monsieur le maire en cas d'empêchement de celui-ci à savoir ses adjoints dans l'ordre de nomination.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2026

Pour extrait conforme au registre

Le Maire

François AUBER

La secrétaire de séance

Angélique LEFEBVRE